



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**PRO
L2**

FORMATION
PROFESSIONNELLE
LINGUISTIQUE POST CFC

Contrat de stage linguistique

Numéro de l'entreprise de stage / /

Ce contrat de stage professionnel est destiné à des jeunes au bénéfice d'un CFC ou d'une AFP, qui désirent acquérir des compétences linguistiques en cours d'emploi. Le stage professionnel se déroule dans l'autre partie linguistique du canton à raison de 4 jours en entreprise formatrice, complétés par 1 jour de cours « Culture et langues » par semaine. Le maître de stage accompagnera le stagiaire PRO L2 dans son apprentissage de la langue.

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit :

1. Entreprise de stage

Entreprise	No tél.
Rue	E-mail
NPA, Lieu	

2. Personne en stage

Nom	Prénom	Filiation
Rue	NPA, Lieu	No AVS
No tél.	E-mail	Date de naissance
Lieu d'origine	Canton	Pays

3. Cours de langue

Ecole de langue à fréquenter : **HES-SO à Sierre**

Cours de culture et langue : Français pour germanophones Allemand pour francophones

4. Dénomination de la profession, durée du stage et temps d'essai

Stagiaire PRO L2 (profession) : _____

Durée du stage (jj / mm / aaaa) : Du _____ au _____ Durée de la période d'essai : _____ (1-3 mois)

Le stage doit avoir une durée d'une année et débuter entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre

5. Indications concernant l'entreprise de stage

Responsable de stage

Nom	Prénom
Profession	Date de naissance

6. Indemnisation

Salaire brut : Fr. _____ par mois semaine heure 13^e salaire : non oui (prorata temporis)

Les conditions salariales sont spécifiques à la nature du stage qui comprend l'apprentissage et l'encadrement linguistique en entreprise.

7. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à _____ Heures par semaine _____ Jours de travail par sem.

Un jour d'école équivaut à un jour de travail. Les dispositions légales doivent être respectées (la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.)

8. Vacances

Droit aux vacances en jours ouvrables pendant le stage :

L'employeur fixe la date des vacances en tenant compte des désirs du stagiaire dans la mesure où les intérêts de l'entreprise le permettent.

9. Assurances

L'employeur affine le stagiaire aux caisses sociales de la profession :

AVS/AI/APG Assurance chômage Alloc. familiales Perte de gain maladie Assurance accidents

Pour le surplus, les articles spécifiques du Code des obligations relatifs au contrat d'apprentissage s'appliquent ; les règles générales du contrat individuel de travail du Code des obligations trouvent application seulement à titre supplétif. Tout accord oral est nul. Toute modification du présent contrat doit être faite en la forme écrite et soumise à l'autorité cantonale pour approbation.

10. Signatures

Le présent contrat est établi en 3 exemplaires

Lieu : _____ Date : _____

Entreprise de stage	Personne en stage
---------------------	-------------------

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale

11. Approbation

Lieu, date, tampon



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

PRO
L2

FORMATION
PROFESSIONNELLE
LINGUISTIQUE POST CFC

Annexe au contrat de stage linguistique

L'entreprise formatrice s'engage à offrir un cadre de travail propice à l'apprentissage du français qui comprend l'enseignement et l'encadrement linguistique sur le lieu de travail.

Les activités professionnelles attribuées au stagiaire PROL2 solliciteront l'usage intensif du français, notamment pour les relations avec les collègues, les clients ou les fournisseurs.

Le stagiaire PROL2 ne sera en aucun cas assigné à des tâches où la pratique du français fait défaut.

La fréquentation des cours de culture et langue ainsi que toutes les activités organisées par l'école sont obligatoires pour tous les stagiaires PROL2.

Signatures

Entreprise de stage

Personne en stage

Les conditions salariales sont spécifiques à la nature du stage. A titre indicatif, les rémunérations **minimum** conseillées sont les suivantes :

Employé-e de commerce	1'200.-
Employé-e de commerce (Hôtellerie-gastronomie)	1'550.-
Gestionnaire du commerce de détail	1'200.-